



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°249/2021

OBJET : Vide-greniers - stationnement interdit du 24 au 26 septembre 2020 et circulation interdite le 26 septembre 2021.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que le Comité des Fêtes organise un vide-greniers, le dimanche 26 septembre 2021,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu dans l'intérêt général d'interdire le stationnement et la circulation à tous véhicules sur les parkings de l'Hôtel de Ville, de l'espace Pierre Amoyal, avenue de la République (entre la rue Jules Hardouin Mansart et l'avenue George Sand) et dans la rue Jules Hardouin Mansart (entre l'avenue de la République et l'avenue du Général Warabiot), du 24 au 26 septembre 2021, ainsi que la circulation des véhicules sur le périmètre du vide-greniers,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules, du 24 au 26 septembre 2021, comme suit :

- Sur le parking de l'Hôtel de Ville, du samedi 25 septembre 2021, 12h00 au dimanche 26 septembre 2021, 21h00,
- Sur le parking de l'espace Pierre Amoyal, du vendredi 24 septembre 2021, 22h00 au dimanche 26 septembre 2020, 21h00,
- Sur la rue Jules Hardouin Mansart (entre l'avenue de la République et l'avenue du Général Warabiot), le dimanche 26 septembre 2021, de minuit à 21h00.

Article 2 : La circulation est interdite à tous véhicules, sauf véhicules de police et de secours, le dimanche 26 septembre 2021, de minuit à 21h00, sur les parkings de l'Hôtel de Ville, de l'espace Pierre Amoyal, avenue de la République (entre la rue Jules Hardouin Mansart et l'avenue George Sand) et dans la rue Jules Hardouin Mansart (entre l'avenue de la République et l'avenue du Général Warabiot), ainsi que la circulation des véhicules sur le périmètre du vide-greniers.

Article 3 : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant la manifestation par les soins des Services Techniques.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de la Police de Savigny-sur-Orge, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Pour information au SDIS.

Fait à Morangis, le 20 septembre 2021

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.